

Point de vue

## **Les Roms-Tsiganes à nouveau boucs émissaires ?**

par Marie Bidet, Grégoire Cousin, Samuel Delépine, Régis Guyon, Olivier Legros,  
Martin Olivera et Xavier Rothéa

LEMONDE.FR | 25.02.10 | 17h29 • Mis à jour le 25.02.10 | 17h31

L'article du Monde en date du 15 février 2010 et intitulé "Exploitation des enfants roms : la France et la Roumanie se mobilisent" relate la visite du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes Pierre Lellouche, les 11 et 12 février derniers à Bucarest. Cette visite visait à "contrôler les allers et retours des Roms roumains entre la France et leur pays d'origine". Le secrétaire d'Etat aux affaires européennes considère en effet que "le principe de libre circulation en Europe n'a pas été conçu pour ouvrir la voie à tous les trafics" et, plus particulièrement, "un trafic d'êtres humains qui touche des enfants et des personnes âgées", comme il l'a expliqué quelques jours auparavant, en visitant l'un des centres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à Paris (dépêche AFP du 10 février 2010).

On s'étonne ainsi de voir successivement abordés, dans ce même article, le thème de la migration des Roms de Roumanie vers la France puis ceux de "l'aide au retour humanitaire" proposée par la France aux ressortissants communautaires en situation précaire et de la prétendue délinquance juvénile des enfants roms, qui serait elle-même organisée en "trafics", comme si les sujets étaient liés les uns aux autres de façon naturelle et logique. Ces affirmations – au sujet du "trafic d'êtres humains" et de la délinquance juvénile organisée – reposent davantage sur une série d'amalgames et d'idées reçues que sur des faits. Le procédé n'est pas nouveau. En 2005, l'émission "C dans l'air" du 11 février sur France 5, intitulée Délinquance : la route des Roms, avait valu à France Télévisions une condamnation pour "incitation à la haine" en mai 2009. Trois années plus tôt, Le Monde avait fait part de l'"exploitation effrénée des mineurs et des adultes handicapés" en France, sensément liée aux migrations des Roms roumains puisque, selon cet article, "depuis la chute du régime communiste, la mendicité est devenue [en Roumanie] une véritable industrie contrôlée par des réseaux mafieux dont la plupart sont d'origine tsigane" (Le Monde, 13 juillet 2002). Aujourd'hui, des responsables politiques européens tiennent des propos similaires. C'est le cas du ministre des affaires étrangères roumain, Teodor Baconschi, qui a pu déclarer à M. Lellouche, sans que celui-ci s'en émeuve d'ailleurs : "Nous avons [en Roumanie] des problèmes physiologiques, naturels, de criminalité au sein de certaines communautés [...], en particulier parmi les groupes de citoyens roumains d'ethnie rom."

Curieusement, ces accusations de "trafic d'êtres humains" et d'exploitation de la mendicité, sont absentes des tribunaux. En France, la "traite des êtres humains" est bien réprimée par l'article L.225-41 du Code pénal mais, d'après les annuaires statistiques de la justice, aucune condamnation pénale n'a eu lieu pour ce délit avant 2006, année à partir de laquelle les données ne sont plus disponibles. Après cette date, aucune condamnation à ce titre n'a toutefois été relevée, ni par la presse ni par les associations. Pour ce qui est du délit d'"exploitation de la mendicité", réprimé par l'article L.225-12-5 du code pénal, le constat est le même : on ne trouve pas trace de condamnation ou de jurisprudence reconnaissant l'existence de ce délit. Comment, dans ces conditions, juger de la réalité des "trafic d'êtres humains" et, qui plus est, de l'ampleur de ces derniers au sein des populations Roms ou Tsiganes ?

Par ailleurs, selon des chiffres de la préfecture de Paris repris dans l'article du Monde en date du 15 février 2010, "40 % des Roms mis en cause pour des délits à Paris étaient mineurs". Depuis quand est-on en capacité, en France, d'indiquer l'origine ethnique des personnes présentes sur le territoire et/ou des délinquants, mineurs ou non ? Peut-on prouver autrement que sur la base d'affirmations gratuites, c'est-à-dire données officielles à l'appui, cette prétendue délinquance massive tzigano-roumaine ? L'article du Monde fait enfin état, pour 2009, d'"environ huit mille Roms [...] reconduits en Roumanie avec, en poche, un billet d'avion et 300 euros". L'information est erronée car le chiffre de huit mille personnes reconduites à la frontière concerne les ressortissants roumains et bulgares dans leur ensemble. On voudrait ainsi faire croire que les Roms, de par leurs "agissements", mettent à mal la "famille européenne", selon l'expression de M. Lellouche. Ils se serviraient de la liberté de circulation pour implanter, en France et dans d'autres pays d'Europe occidentale, ces activités criminelles ou délictueuses que sont le "trafic d'êtres humains" et la "mendicité commerciale". En véhiculant ce type de discours, les autorités font d'une pierre deux coups. Elles légitiment la nécessité de contrôler étroitement ces groupes et s'appêtent, de ce fait, à restreindre la liberté de circulation, laquelle figure pourtant parmi les principes fondateurs de la citoyenneté européenne.

Face à des groupes sociaux présentés comme "dangereux", l'administration réinvente donc sa "politique tzigane" selon un schéma bien connu des historiens : identification des personnes et limitation de la circulation de certaines catégories de population. Pour ce faire, il y a les "classiques" échanges de données administratives et la coopération policière bilatérale, deux pratiques qui existent depuis 2002. Il est également prévu, mais on en parle moins, de mettre en place un fichier national d'empreintes digitales "pour éviter que les bénéficiaires d'une aide au retour ne reviennent [en France]" (Le Figaro en date du 15 février 2010). Va-t-on ficher des personnes sur le simple postulat qu'elles reviennent alors même qu'elles en ont le droit ? Rappelons que le gouvernement de Berlusconi a été vivement critiqué par la communauté internationale lors du fichage ethnique réalisé au cours de l'été 2008.

Aujourd'hui, on homogénéise des groupes étrangers sur une base ethnique. Tout porte à croire qu'on pourra ensuite élargir cette catégorie à d'autres personnes, jugées proches ou apparentées, en particulier ceux désignés comme "Tsiganes" ou comme "gens du voyage", qui sont installés depuis des siècles sur le territoire national et déjà bien mal tolérés. En Italie, de récentes décisions locales autorisent déjà cette confusion et un traitement "ethnique" collectif.

En septembre 2008, la présidence de l'Union européenne, française, organisait un sommet pour l'"inclusion des Roms en Europe". En janvier 2010, le gouvernement Fillon semble favorable à l'application de mesures administratives discriminatoires visant directement ces populations. Amnésie soudaine ? Pure démagogie politique ? Dans tous les cas, les raisons de s'inquiéter sont réelles, pour les Roms comme pour l'ensemble des citoyens européens. Avec Liberté de Tony Gatlif, l'actualité cinématographique nous rappelle en effet que les mesures administratives contre les Tsiganes ont toujours été liées à des périodes douloureuses de l'histoire contemporaine.

Marie Bidet, Grégoire Cousin, Samuel Delépine, Régis Guyon, Olivier Legros, Martin Olivera et Xavier Rothéa ; membres du réseau Urba-Rom. Regroupant une soixantaine de chercheurs européens, ce réseau vise en particulier à assurer une veille scientifique sur les questions liées aux politiques en direction des Roms-Tsiganes.